



Reclassement professionnel

Par **Mouns69**, le **28/03/2023** à **01:06**

Bonsoir j aimerais que vous m aidiez car je suis dans l impasse.le 2 mars je suis passé en inaptitude du a un accident de travail mon médecin de travail demande un reclassement .

J étais agent de service hospitalier il me propose un poste d agent administratif roulant un poste que personne ne veut car les horaires ne sont pas flexibles ont tourne sur plusieurs services en terme je suis le bouche trou si manque une personne dans un service c'est moi qui remplace et j aurai 2 chez de services .

Mon soucis c est que je n ai pas envie de perdre un travail donc je pense accepter ce poste mais si dans 1 mois ou 2 je me rend compte que j ai toujours mal au dos et que ce poste me convient pas .est ce que je peux être toujours licencier du a une inaptitude et recevoir mes indemnités que j aurai du percevoir si je n aurai pas accepté le reclassement.

Merci d avoir pris le temps de me lire et que j ai réussi à vous faire comprendre mon problème pourriez vous svp m éclairer car je suis stressé je dois rendre une réponse avant 3 jours .

Par **Visiteur**, le **28/03/2023** à **09:40**

BONJOUR

Peut-être utile pour vous...

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention>

Par **P.M.**, le **28/03/2023** à **13:45**

Bonjour,

Il faudrait préciser si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé...

Par **Mouns69**, le **31/03/2023** à **00:01**

Bonjour je suis en contrat droit privé. Merci de me répondre

Par **Visiteur**, le **31/03/2023** à **07:00**

D'abord, vous n'êtes pas contraint d'accepter le reclassement, vous pouvez le refuser sans avoir à vous justifier. Ce refus ne constitue en aucun cas une faute.

Ensuite, soit c'est le poste qui est inadapté à vos capacités et votre employeur devrait rechercher un autre reclassement et à défaut de possibilité, procéder au licenciement pour inaptitude.

... Soit vous êtes effectivement inapte à tout poste et la médecine du travail le confirmera.

Par **P.M.**, le **31/03/2023** à **09:24**

Bonjour,

Tant que le Médecin du Travail ne vous déclare pas inapte, l'employeur ne peut pas vous licencier mais il semble que c'est ce qui s'est produit...

Un refus de reclassement s'il est abusif peut permettre le licenciement sans indemnité mais en l'occurrence si, suite au reclassement accepté, il s'avère ne pas convenir à votre santé, il faudrait de nouveau demander une visite au Médecin du Travail pour qu'il vous déclare inapte pour ce nouveau poste et que celle-ci à un caractère professionnel ou qu'il mentionne expressément que tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que son état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi ce qui dans ce dernier cas dispense l'employeur de rechercher un nouveau reclassement...